

Nancy, le 9 avril 2018

**La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités**

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
second degré, les conseillers principaux
d'éducation, les psychologues de l'éducation
nationale

S/c de Madame et Messieurs les IA-DASEN

Mesdames et Messieurs les IEN du premier degré

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements

Division des personnels
enseignants, d'éducation et des
psychologues

Le chef de division

Alain SCHUMENG

Dossier suivi par

DPE/1 : Fanny Aries

DPE/2 et DPE/7 : Corinne Lambert

DPE/3 : Christine Kuchly

DPE/4 : Viviane Gaillot

Téléphone
03.83.86.21.80

Mél
ce.dpe@ac-nancy-metz.fr

Rectorat
DPE1
2 rue Philippe de Gueldres
CO 30013
54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public
du lundi au jeudi
de 08h30 à 11h30
et de 13h30 à 16h30
Vendredi jusqu'à 16h00

Objet : Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle au titre de l'année 2018 des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Réf : Notes de service 2017-175, 2017-176 et 2017-177 du 24 novembre 2017 publiées au B.O.E.N. n°41 du 30 novembre 2017. Note de service 2018-048 du 30 mars 2018 publié au BOEN n°14 du 5 avril 2018.

Les documents cités en référence définissent les conditions de recevabilité et d'éligibilité ainsi que les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Agents promouvables au titre du premier vivier

Les personnels promouvables au titre du premier vivier **doivent faire acte de candidature**

du 10 avril 2018 à 10 heures au 25 avril 2018 à 18 heures

en remplissant une fiche de candidature sur le portail de services internet I-Prof.

Agents promouvables au titre du second vivier

Les personnels promouvables au titre du second vivier **n'ont pas à faire acte de candidature**. Leur situation sera automatiquement étudiée par les services académiques.

Agents éligibles simultanément au titre des deux viviers

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligibles à la fois au titre du premier vivier et du second vivier de se porter candidats au titre du premier vivier, afin d'élargir leur chance de promotion.

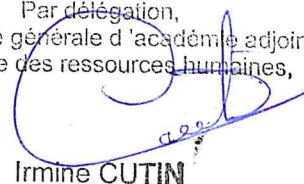
Tous les agents éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Prof.

Hormis pour le corps des agrégés pour lequel une publicité sera organisée par les

services du ministère de l'éducation nationale, les résultats de ces promotions seront publiés, pour chacun des autres corps concernés, sur le PIAL pour une durée d'une semaine, dans un délai de 3 jours suivant la date à laquelle le tableau d'avancement aura été arrêté.

Pour la rectrice,
Par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Pour la rectrice,
Par délégation,
François BOHIN secrétaire générale d'académie adjointe,
Directrice des ressources humaines,



Irmine CUTIN

Copie pour information à :

- Mesdames et Messieurs les IA-IPR
- Mesdames et Messieurs les IEN du second degré
- Mesdames et Messieurs les IEN adjoints